

## Organe de médiation pour les relations commerciales équitables

Novembre 2015

### Contexte

L'organe de médiation traite les propositions et les plaintes qui concernent l'éthique du comportement professionnel des entreprises Bio Suisse tout au long de la filière de création de valeur ajoutée. Ses recommandations se basent essentiellement sur le Code de conduite pour le commerce des produits Bourgeon. Ses tâches sont inscrites dans une description des fonctions (disponible sur le site internet). Elle revêt pour ses interlocuteurs une fonction de conseil et n'est pas habilitée à prendre des décisions. Elle essaie – en particulier en cas de litige – de jouer un rôle d'intermédiaire facilitateur entre les défenseurs et les plaignants. Les interventions de l'organe de médiation ont pour but de remettre en mouvement les situations bloquées sans exercer de pression supplémentaire sur l'une ou l'autre des parties. La médiation est donc un essai de recherche de solutions acceptables par les deux côtés et pouvant aboutir à une conciliation.

### Le médiateur

Le Dr Toralf Richter a été proposé comme candidat par une commission de recherche puis il a été élu à ce poste de médiateur par le Comité de Bio Suisse. Il possède un doctorat en agronomie et de nombreuses années d'expérience sur le marché suisse des produits bio:

- Docteur en agronomie
- Senior Consultant à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) dans les domaines de l'analyse et du développement du marché
- Vice-président du groupe ORA (Organic Retailer Association) de l'IFOAM
- Professeur de marketing pour les produits bio dans des hautes écoles en Allemagne et en Suisse
- Auteur et coauteur de livres spécialisés sur le marché bio et le marketing
- Expériences dans la conception et l'évaluation des marques, les études de marché et les enquêtes auprès des consommateurs, le conseil stratégique pour les fabricants, les grossistes et les détaillants de produits biologiques
- Conseiller international du FiBL pour le développement du marché bio en Chine et en Ukraine



Dr Toralf Richter

### Plaintes qui peuvent être adressées à l'organe de médiation

Exemples de cas concrets dont l'organe de médiation peut s'occuper (liste non exhaustive):

- Comportement inéquitable dans le domaine des prix (conventions de prix, dumping sur les prix, exigence injustifiée de contributions importantes pour les actions ou le marketing, mise à profit de dépendances et/ou de puissance sur le marché)
- Entrave à l'accès au marché
- Dénonciation de relations commerciales soudaine et dangereuse pour l'existence de l'entreprise

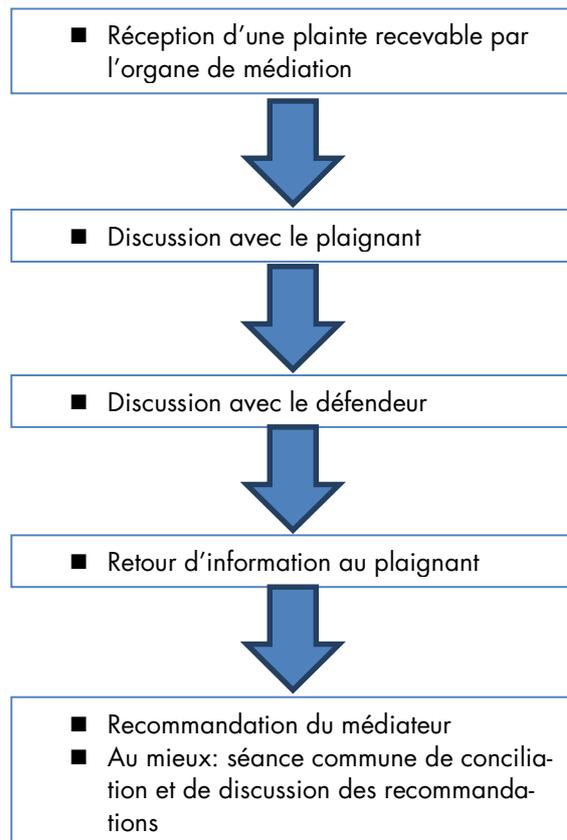
### Plaintes qui ne sont pas traitées par l'organe de médiation

L'organe de médiation ne peut pas traiter les cas suivants (liste non exhaustive):

- Plaintes qui concernent le Cahier des charges, les règlements et les activités de la Fédération Bio Suisse.
- Plaintes suite à des comportements conformes aux règles de concurrence (p. ex. demander des offres à plusieurs fournisseurs).
- Application de baisses de prix légitimes (p. ex. en cas de surplus ou de baisse de la demande).

**Conditions et limitations**

- On ne peut pas avoir recours à l'organe de médiation si une procédure judiciaire est déjà en cours sur la même question ou si le problème est déjà traité par une commission exécutive d'une fédération.
- L'organe de médiation dépend de la volonté des parties à lui fournir les informations qu'il réclame.
- L'organe de médiation ne peut pas décider de l'issue des négociations. Il ne peut p. ex. ni prononcer des sanctions ni rejeter des plaintes. Les parties en conflit décident elles-mêmes si elles acceptent les propositions de médiation.

**Procédure au sein de l'organe de médiation****Prise de contact et autre informations**Pour contacter le médiateur:

Bio Suisse  
Organe de médiation  
Monsieur Toralf Richter  
Peter-Merian-Strasse 34  
CH-4052 Basel  
Courriel: [organe-mediation@bio-suisse.ch](mailto:organe-mediation@bio-suisse.ch)

Pour des informations supplémentaires:

- [www.bio-suisse.ch](http://www.bio-suisse.ch) → À notre sujet → Organe de médiation
- Responsable du département Marchés: Andreas Bisig, [andreas.bisig@bio-suisse.ch](mailto:andreas.bisig@bio-suisse.ch), 061 204 66 37
- Interlocuteur pour les médias : Lukas Inderfurth, responsable du Service médias de Bio Suisse, [lukas.inderfurth@bio-suisse.ch](mailto:lukas.inderfurth@bio-suisse.ch), 061 204 66 25